

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de prestation de services sur appel d'offres ouvert pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel jeunesse «Le Rex Nouméa»

PJ : 1 projet de délibération

Dans le cadre de son Plan Actions Jeunesse, la Ville de Nouméa souhaite développer des actions culturelles socio-éducatives en centre-ville, et mettre des espaces à disposition des acteurs culturels et des partenaires associatifs.

Le Rex constitue un espace culturel municipal créé pour les jeunes de 12 à 26 ans et ouvert aux partenariats avec l'ensemble du milieu artistique et culturel calédonien et plus largement la société civile.

Depuis 2015, la Ville de Nouméa a lancé un marché de prestation de services pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel jeunesse «Le Rex Nouméa» d'une durée de deux ans.

Le marché en cours attribué à l'association ADAMIC (Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial) a été signé en 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et arrive donc à échéance. Par suite, il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché de prestation de services d'une durée de deux ans.

Le titulaire devra prendre en compte les 4 axes d'intervention suivants pour assurer sa prestation :

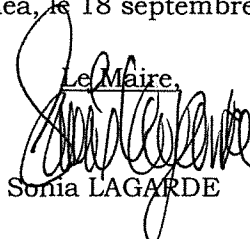
- les résidences artistiques et de diffusion ;
- l'action artistique et culturelle ;
- la médiation culturelle ;
- l'éducation à l'image et au numérique

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 33.000.000 F/CPF par an.

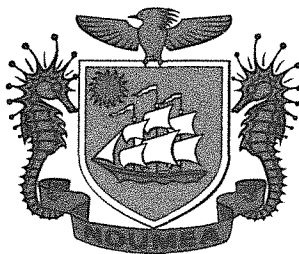
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel jeunesse «Le Rex Nouméa».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuillogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 850

autorisant la signature d'un marché de prestation de services pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel Jeunesse Le Rex Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le bail du 9 janvier 2015 consenti entre la Ville de Nouméa et la SCI LE REX relatif à la location du bâtiment par la Ville de Nouméa,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant règlementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/156 du 18 septembre 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels / de la Jeunesse et Sports entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de prestation de services sur appel d'offres ouvert d'une durée de deux ans à intervenir avec le soumissionnaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel jeunesse «Le Rex Nouméa».

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la gestion, l'exploitation et l'animation de l'espace culturel Le Rex et du programme socioculturel jeunesse «Le Rex Nouméa» pour une durée de deux ans. Le futur titulaire devra prendre en compte les 4 axes d'intervention suivants pour assurer sa prestation :

- les résidences artistiques et de diffusion ;
- l'action artistique et culturelle ;
- la médiation culturelle ;
- l'éducation à l'image et au numérique.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 33.000.000 F/CFP par an.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

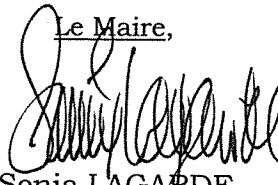
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

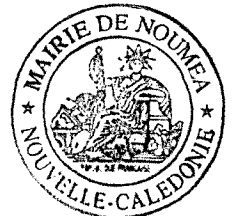
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.V. (S.D.P.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

et ~~notifié~~ **25 OCT. 2019**
et ~~publié~~ le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.

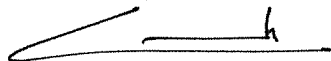


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique